



SUBVENTION SÉJOURS NEIGE, MER, NATURE OU DÉCOUVERTE

▪ PRINCIPE

Il s'agit de prendre en charge une partie des frais de séjour d'enfants en classes de neige, mer, nature ou découverte gérés ou placés sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale et dans le cadre scolaire.

La durée minimum du séjour ouvrant droit à la prestation est fixée à une nuit.

▪ BÉNÉFICIAIRES

- Adhérent dont le quotient familial figure dans le tableau ci-dessous,
- Enfant de moins de 18 ans au début de l'année scolaire,
- Maximum deux séjours, dans la limite de 21 jours par année scolaire et par enfant.

Quotient familial	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	0 à 882 €	882,01 à 1282 €	1282,01 à 1743 €
Tarif journalier	7 €	5 €	3.50 €
Plafond	130 €	95 €	65 €

▪ PIÈCES À FOURNIR

- Formulaire de demande de subvention, à imprimer à partir du blog ou à retirer au bureau, à signer par le directeur de l'Établissement scolaire,
- Attestation précisant que le conjoint ne bénéficie pas de cette subvention.

Remarque : La prestation ne peut être supérieure à la somme réellement supportée par la famille.

- Fournir les factures avant le 15 janvier de l'année N+1